



Françoise Roche  
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753  
[FR41@orange.fr](mailto:FR41@orange.fr) / [gc.roche@orange.fr](mailto:gc.roche@orange.fr)  
[www.snca-nat.fr](http://www.snca-nat.fr)



## COMMUNIQUE

### INDEMNITE SPECIFIQUE : LA COUR DES COMPTES S'EN OCCUPE

En novembre 2014, le ministre de l'Education Nationale a annoncé qu'une indemnité spécifique serait allouée aux enseignants coordinateurs MLDS. A l'orée de l'année scolaire 2015-2016, la DGRH, au nom du ministre, a informé les hiérarchies académiques qu'elles avaient à verser cette indemnité spécifique. Or, l'année scolaire s'étant écoulée, il faut constater que certains rectorats ont fait bénéficier les enseignants coordinateurs MLDS de cette indemnité spécifique, d'autres non. Parmi ces derniers, celui de l'académie de Versailles.

Le 21 septembre 2016, le SNCA e.i.L Convergence a fait part de cette anomalie à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes. Si le Premier Ministre a fait savoir qu'il transmettait l'information au ministre de l'Education Nationale, pratique de ping-pong qui consiste à faire régler le problème par l'auteur du problème, le Premier Président de la Cour des comptes a répondu qu'il s'intéressait au sujet et impulsait les procédures indépendantes pouvant éventuellement déboucher sur une action de contrôle de l'utilisation des deniers publics.

Le SNCA e.i.L Convergence se félicite de la réponse de Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes, conforme aux principes républicains. Il demande aussi que l'indemnité spécifique qui n'a pas été versée aux enseignants coordinateurs pour l'année scolaire 2015-2016, le soit rétroactivement.

Versailles, le 23 novembre 2016

*Pièces jointes :*

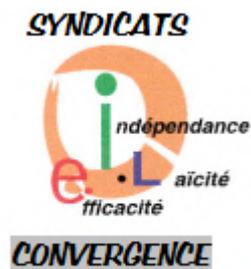
*Copie de la lettre du SNCA e.i.L Convergence au Premier Président de la Cour des comptes*

*Copie de la réponse du Premier Président de la Cour des comptes*



Françoise Roche  
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753  
FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr  
www.snca-nat.fr



Didier MIGAUD  
Premier Président de la Cour des Comptes  
13, rue Cambon  
75001 PARIS

Réf. : FR/JH/16 09 53

Objet : le non versement des indemnités spécifiques dues aux enseignants coordinateurs MLDS

Monsieur le Président,

Au terme d'un dialogue social que Madame le Ministre de l'Education Nationale a estimé de qualité, un document de 44 pages a été produit en date du 13 novembre 2014 concernant la *Modernisation des métiers de l'Education Nationale*. L'élaboration de ce texte s'inscrit dans le cadre de la Refondation de l'Ecole de la République voulue, dès son entrée en fonction, par le Président de la République, Monsieur François HOLLANDE.

Les pages 20 et 21 de ce document concernent la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et prévoient en toute fin que le budget 2015 prendra en compte pour la rentrée 2015 « le financement d'un nouveau régime indemnitaire spécifique aux enseignants de la MLDS ».

Le SNCA e.i.L. Convergence ne peut que saluer cette initiative.

Cependant, l'année scolaire 2015-2016 n'a pas fait apparaître ces indemnités spécifiques sur les feuilles de paie de certains enseignants coordinateurs, par exemple ceux de la MLDS-Versailles.

Plus étonnant encore : ni le Ministère de l'Education Nationale ni les rectorats – du moins celui de Versailles – ne connaissent ce texte qui a été relayé par une note du 8 septembre 2015 adressée par Madame le Ministre aux recteurs, vice-recteurs, IA et DASEN, signée en son nom par Madame la DGRH et qui en sa page 4 stipule que les enseignants coordinateurs MLDS sont concernés. Cette note a pour objet les « nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs à l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire ».

Serait-ce que ces indemnités spécifiques MLDS n'ont pas été toutes budgétisées ? Serait-ce que certaines ont servi à d'autres rétributions ? Serait-ce que les enseignants coordinateurs sont délibérément laissés hors du droit commun y compris en ce qui concerne leurs rémunérations ?

Mais les enseignants coordinateurs MLDS, en particulier ceux de l'Académie de Versailles, connaissent très bien ces textes et s'indignent d'être ainsi traités hors du droit commun.

C'est pourquoi ils se sont tournés vers le SNCA e.i.L. Convergence des SYNDICATS e.i.L. Convergence qui les défend depuis longtemps et avec quelque succès (ouverture de concours réservés CPIF – Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation – qui est le métier des enseignants coordinateurs, après deux ans de bataille auprès de la DGRH de l'Education Nationale).

Cependant les SYNDICATS e.i.L. Convergence sont bien en peine d'expliquer ce tour de passe-passe entre une décision officielle et sa non application.

C'est pourquoi ils se tournent vers vous et vers Mesdames et Messieurs les Conseillers afin d'être éclairés et que la transparence succède à l'obscurité des ententes voire connivences de couloirs, de corridors et d'arrière-cabinets ministériels et rectoraux.

Je joins à ce courrier, la copie de celui que j'adresse ce jour à Monsieur le Premier Ministre et dont Monsieur le Président de la République qui s'est intéressé à la CPIF est également destinataire pour information.

Je vous fais également parvenir les 2 pages du document de novembre 2014 et celle de la note ministérielle du 8 septembre 2015 concernant la MLD.

S'il y a des procédures à suivre pour que la Cour des Comptes prenne en charge ce petit dossier – les enseignants coordinateurs MLDS sont à l'échelle nationale environ un millier ; mais est-ce une raison pour qu'ils soient laissés pour compte par l'institution scolaire à laquelle ils rendent cependant de grands services ? – je suis à sa disposition pour les suivre.

En vous priant d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respects républicains, je vous remercie d'avoir pris connaissance de ma requête.

Paris, le 21 septembre 2016

Françoise Roche  
Secrétaire générale du SNCA e.i.L. Convergence  
Co-secrétaire générale des SYNDICATS e.i.L. Convergence

*Pièces jointes :*

*Copie de la lettre à Monsieur le Premier Ministre*

*Copie des pages 20 et 21 de Modernisation des Métiers de l'Education Nationale (13 novembre 2014)*

*Copie de la page 4 de la note ministérielle du 8 septembre 2015*



Le Premier président

Paris, le 10 NOV. 2016

1604427

*dee*

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 21 septembre 2016, vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation des enseignants coordinateurs exerçant dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

J'ai pris connaissance avec attention de vos observations et vous remercie de la confiance que vous placez dans la Cour des comptes.

Je transmets votre courrier, pour information, à la présidente de la chambre de la Cour compétente pour contrôler le secteur de l'éducation. Il sera ainsi à la disposition des magistrats afin d'éclairer utilement leurs éventuels travaux ultérieurs, dans le cadre d'une programmation établie en toute indépendance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes salutations distinguées. *en bonne et due forme*

*Didier Migaud*

Didier Migaud

**Madame Françoise Roche**  
Secrétaire générale  
SNCA e.i.L. Convergence  
5, rue Clisson  
75013 PARIS